

**Signé par Monsieur le Maire le 14 décembre 2010
Déposé en Préfecture le 19 décembre 2010
Affiché en mairie le 28 décembre 2010**

L'an deux mille dix, le treize décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur ESMONIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mrs et Mmes – ESMONIN – SINGER – PONSAA – VIGREUX – MOUREY – PHAL – CROS – LAURENT – RICHARD – HABERKORN – BONVALOT – BATTISTINI – VESCIO – BOILEAU – BUIGUES – DAL MOLIN – RANOUX – HUSSEIN - POPARD – BAGNARD – BUCHALET – FALCONNET – CADOUOT – RAILLARD – MORINO-ROS – DELAET - LOMBARD

EXCUSES REPRESENTES :

M. BERNARD donne pouvoir à Mme MOUREY
Mme BRUANT donne pouvoir à M. PONSAA
Mme MERMAZ donne pouvoir à M. VIGREUX
M. AUDARD donne pouvoir à M. ESMONIN
M. JACOB donne pouvoir à Mme LOMBARD

ABSENTS :

Mme TRINH

I) FINANCES ET MARCHES PUBLICS

1° - BUDGET 2010 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Par son montant, cette dernière décision modificative de l'année 2010 modifie de façon substantielle le montant du budget. Pour autant, elle ne comporte que des ajustements techniques.

Le plus important concerne l'aménagement du parc urbain dont la phase opérationnelle démarrera au printemps prochain. Les crédits pour travaux (2 262 094 €) et les subventions (1 057 453 €) sont par conséquent annulés. Ils sont réintégrés dans le projet de budget primitif 2011.

Les autres mouvements en investissement proviennent de transferts entre les deux sections destinés à diverses acquisitions (7 909.40 €) et d'ajustements entre les chapitres de cette section (36 281 €).

Enfin, quelques postes sont abondés pour un montant total de 12 372 €, ainsi que celui des travaux en régie dont l'enveloppe est portée à 70 000 €. Cette année, les services techniques de la ville ont notamment réalisé des travaux de prévention des inondations et le raccordement des cuves de récupération des eaux pluviales.

En recettes, outre celles du parc urbain, les subventions du Grand Dijon (110 000 €) et du département (21 350 €) pour le terrain synthétique sont également annulées, leur attribution étant reportée en 2011.

En revanche, les aides des différents financeurs pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet urbain sont complétées (39 280 €).

En fonctionnement, les transferts de crédits entre les sections et les ajustements des comptes se soldent par une diminution des charges légèrement inférieure à 7 000 €.

En recettes, seuls les travaux en régie sont abondés.

Ces différents mouvements se traduisent par un ajustement du prélèvement sur la section de fonctionnement (-1 056 288.60 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, PAR 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, cette décision modificative n° 2 au budget 2010.

2° - BUDGET PRIMITIF 2011 DE LA VILLE

Il est proposé au Conseil Municipal de voter, par chapitre, le budget primitif 2011 de la ville.

Il est précisé que ce budget intègre la nouvelle répartition des champs d'intervention entre le C.C.A.S et la ville. Ainsi, la ville reprend le secteur de la Petite Enfance et le chantier école, tandis que le C.C.A.S intègre le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) et le Centre social municipal, en fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2011.

Les propositions nouvelles du budget primitif de la ville s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	23 523 888	23 523 888
INVESTISSEMENT	7 193 752	7 193 752

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, PAR 29 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE, le Budget Primitif 2011 de la ville.

3° - FIN DE LA REGIE MUNICIPALE D'AMENAGEMENT A SIMPLE AUTONOMIE FINANCIERE

Par délibérations des 2 février et 9 octobre 1987, le Conseil Municipal décidait de créer au 30 septembre de la même année, la Régie Municipale d'Aménagement (RMA) de CHENOVE, régie d'aménagement à simple autonomie financière.

Administrée par son Conseil d'exploitation, composé de 6 membres, sous l'autorité du Conseil Municipal, la RMA a porté d'importants projets de 1987 à 2000.

Considérant que les opérations qu'elle a conduites sont achevées, notamment l'aménagement de zones habitables, économiques et commerciales du quartier des Grands Crus, et la réalisation des travaux d'extension, de renforcement du réseau d'assainissement dans le cadre de la protection de la nappe phréatique, matérialisés par la création du collecteur d'eaux pluviales de la zone d'activité,

Considérant que la Ville a choisi de confier à l'avenir les opérations d'aménagement d'envergure à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise,

Il est donc proposé de renoncer à l'exploitation de la RMA au 31 décembre 2010, date à laquelle seront considérées comme terminées les opérations de celle-ci. Les comptes seront arrêtés à cette même date. Et de ce fait le Conseil d'exploitation n'ayant plus d'objet, ses missions prendront fin.

L'actif et le passif de la régie seront repris dans les comptes de la commune par opération d'ordre non budgétaire.

Au terme des opérations de liquidation, dont le Maire a la charge, il sera demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de reprendre dans les comptes de la commune les résultats de la régie.

Vu les articles R.2221-16 et -17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 3 décembre 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- De renoncer à l'exploitation de la régie au 31 décembre 2010,
- D'arrêter les comptes à cette date,
- De reprendre l'actif et le passif dans les comptes de la Commune.

4° - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR 2011

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les demandes formulées par les associations et les établissements publics d'enseignement,

CONSIDERANT le projet de budget primitif 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer pour 2011 aux associations et aux autres organismes de droit public, les subventions portées dans le document joint.

Le montant des subventions affectées s'élève à 726 885 €, auquel s'ajoute une provision non affectée de 104 641 € destinée à répondre aux demandes qui seront déposées au cours de l'année.

Au total la Ville consacra, en 2011, 831 526 € pour soutenir la vie associative.

De plus, par délibération en date du 6 février 2006, le Conseil Municipal a décidé de participer aux cotisations versées par les employés municipaux aux sociétés mutualistes dont ils sont adhérents dans la limite de 25%. Cette participation est versée sous forme de subventions aux sociétés avec lesquelles la ville s'est engagée à participer.

Pour 2011, la dotation s'élève à 41 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'attribuer les subventions aux associations, aux sociétés mutualistes et aux établissements publics d'enseignement pour 2011.

5° - TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX NON SOUMIS AUX CONDITIONS DE RESSOURCES POUR 2011

Il est rappelé que deux types de tarifs sont appliqués par la ville, à savoir :

- ceux non soumis aux conditions de ressources des usagers ;
- ceux soumis aux conditions de ressources des usagers.

Les présentes propositions d'actualisation portent sur les tarifs non soumis aux conditions de ressources des usagers.

Les tarifs soumis aux conditions de ressources seront, quant à eux, examinés dans le courant du premier semestre 2011.

Il est également rappelé qu'à la suite d'une analyse de la politique tarifaire municipale et des modalités de sa mise en œuvre, un ensemble de règles a été défini et mis en place en 2009 :

- introduire la gratuité pour les enfants de moins de 6 ans dans le domaine du sport et de moins de 18 ans dans le domaine de la lecture,
- mettre en place des tarifs réduits pour les étudiants, les chômeurs, les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation adultes handicapés,
- faire bénéficier les titulaires de la Carteculture étudiants et de la carte Pass'Sport Culture de certains tarifs réduits dans les domaines culturel et sportif,
- distinguer les habitants de Chenôve et les extérieurs,
- harmoniser le nombre d'entrées sur les cartes d'abonnement,
- adopter une augmentation de 3%, sauf exceptions, et arrondir les résultats,
- veiller à conserver le même écart entre les enfants et les adultes, entre les tarifs normaux et les tarifs réduits, entre les habitants de Chenôve et les extérieurs,
- appliquer les tarifs au 1^{er} janvier, sauf pour les activités calées sur l'année scolaire et les événements culturels autres que l'opérette, les concerts du conservatoire et les événements pédagogiques.

Les propositions d'actualisation et d'aménagement des tarifs, présentées dans les tableaux annexés, ont été élaborées dans le respect des règles exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'adopter ces tarifs.

6° - SOUTIEN AUX VICTIMES DE L'INCENDIE DU FOYER ADOMA – SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE

Dans la nuit du 14 au 15 novembre, un incendie a dévasté une partie du foyer Adoma situé dans le quartier de la Fontaine d'Ouche, causant la mort de 7 personnes.

Si les rescapés de ce sinistre ont pu en majorité être relogés rapidement, beaucoup d'entre eux ont tout perdu. Pour leur venir en aide, les associations caritatives, et notamment le Secours Populaire, font appel à la générosité de tous.

La ville de Chenôve souhaite bien entendu apporter son soutien aux sinistrés. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 1 500 € au Secours Populaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans la décision modificative présentée ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'attribuer une subvention de 1 500 € au Secours Populaire.

7° - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN ECLAIRAGE POUR LE TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Dans le cadre de l'amélioration de nos équipements permettant la pratique sportive pour tous publics et plus particulièrement envers les jeunes scolarisés, les habitants des quartiers relevant de la dynamique espoir banlieues et les licenciés des clubs sportifs de l'office municipal des sports, il est proposé l'opération suivante :

- Création d'un éclairage pour le terrain de football en gazon synthétique en vue d'une demande de classement E4 par la fédération française de football, pour un coût estimatif de 113 150 €HT.

Ces opérations pouvant obtenir des aides financières de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale, sur les fonds du CNDS (centre national pour le développement du sport) à hauteur de 30% et du Conseil Régional à hauteur de 20%, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions auprès de ces organismes et à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires.

8° - SUBVENTIONS SCOLAIRES : MODALITES D'ATTRIBUTION

Chaque année, la ville de Chenôve verse aux coopératives scolaires de chaque école les subventions suivantes :

- Les subventions dites « sans justificatif » sur la base des crédits affectés en fonction de critères préalablement définis (par groupe scolaire, par école, par classe, par nombre d'élèves).

Il convient de préciser qu'en 2011, conformément à la demande des Directeurs adressée au printemps dernier et validée par la Commission des Affaires scolaires le 15 juin 2010, la Bibliothèque Centrale de Prêt sera dissoute et la subvention afférente revalorisée et répartie entre les douze coopératives des écoles conformément au paragraphe 1-a du présent rapport.

- Les subventions dites « avec justificatifs » pour aider au financement d'actions spécifiques menées par les écoles.

Le versement s'opère après le vote du budget primitif de la ville.

1° - SUBVENTIONS ATTRIBUEES SANS JUSTIFICATIF :

- | | |
|--|--------------------|
| a) Bibliothèques et centres de documentation : | |
| - Ecole élémentaire : | 360,00 € par école |
| - Ecole maternelle : | 200,00 € par école |
| b) Coopérative Scolaire : | |
| - Dotation forfaitaire par classe : | 13,00 € |
| c) Frais de bureau : | |

- Dotation forfaitaire par école : 24,00 €
- d) Pharmacie :
- Dotation forfaitaire par classe : 11,00 €

2° - SUBVENTIONS ATTRIBUEES AVEC JUSTIFICATIFS :

Pour disposer de ces subventions, les Directeurs d'école doivent remplir les conditions suivantes :

- Solliciter la participation de la ville par un courrier de demande de subvention adressé à Monsieur Le Maire avant le 1^{er} décembre de l'année n-1,
- Transmettre à la ville les projets pour lesquels les subventions sont sollicitées,
- Transmettre les justificatifs (factures) relatifs à la réalisation de l'action.

Ce n'est qu'après avoir rempli ces trois conditions que la ville procèdera au versement des subventions prévues dans la limite des montants inscrits au Budget Primitif 2011.

- a) Sorties, spectacles et visites :
 - Pour les voyages : 99,00 €
dotation forfaitaire par classe
 - Pour les séjours : 553,50 €
dotation forfaitaire par tranche d'une ou deux classes
- b) Projets d'école, PAE, CLEA, APAC :
 - Dotation forfaitaire minimum par école : 160,00 €
 - Dotation forfaitaire globale pouvant être répartie : 1 000,00 €
entre établissements en fonction des types de projets et demandes

Vu l'avis de la Commission Finances,
Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires,
Vu le Budget Primitif 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur Le Maire à verser les subventions conformément aux conditions exposées.

II) ADMINISTRATION GENERALE

9° - DELEGATIONS DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2 122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal, à chacune de ses réunions.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées au tableau ci-après annexé.

III) RENOUELEMENT URBAIN – URBANISME – DEVELOPPEMENT DURABLE - TRAVAUX

10° - PROJET D'ECHANGE PARCELLAIRE ENTRE LA COMMUNE DE CHENOVE ET ORVITIS RUE DE LA FONTAINE DU MAIL

Dans un secteur situé entre le Centre Nautique Municipal et la rue de la Fontaine du Mail et dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier du Mail, l'Office Public de l'Habitat ORVITIS a engagé une opération de construction de 16 logements locatifs avec cellules d'activités en rez-de-chaussée et la Coopérative BOURGOGNE HABITAT va prochainement lancer un programme de construction de 9 logements en accession aidée.

Il serait également nécessaire d'implanter une sous-station électrique destinée à alimenter le tramway.

Ces projets empiétant soit sur le domaine privé d'ORVITIS, soit sur le domaine public communal, une régularisation foncière est nécessaire.

L'ensemble de ce réaménagement foncier, à l'initiative de la Commune, outre les projets sus cités, a également pour objectif d'éviter des délaissés parcellaires propices au vandalisme et rassemblements non souhaités.

Ainsi, le principe d'un échange parcellaire, sans soulte, a été retenu, les frais liés à l'échange étant à la charge d'ORVITIS.

ORVITIS céderait à la Commune, un parcellaire total de 2 331 m² et la Commune céderait à ORVITIS 1 778 m² rattachés au Foyer George SAND, et 1090 m² rattachés au programme des 16 logements locatifs, soit un total de 2868 m².

Une délibération portant sur la désaffectation et le déclassement de ces parcelles situées dans le domaine public communal a été approuvée lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2010.

En conséquence :

Considérant les caractéristiques sus citées de cette opération s'inscrivant dans le cadre du programme de rénovation urbaine, la maîtrise et le rééquilibrage de l'habitat, la diversification de l'offre et la cohérence du foncier,

Vu l'avis de France Domaine,
Vu l'avis de la Commission Finances,
Vu l'avis de la Commission Travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 29 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS, décide :

- D'autoriser l'échange parcellaire aux conditions exposées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant, qu'il soit notarié ou en la forme administrative, étant précisé que Monsieur Roland PONSAA, Adjoint délégué, est à ce titre habilité à signer les actes en la forme administrative, ce aux conditions présentées ci-dessus,
- Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

11° - DEMANDE DE PORTAGE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DES COLLECTIVITES (EPFL) SUITE A LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION D'UN BIEN IMMOBILIER SITUE 6 RUE DES GALLANDIERS

Dans le cadre des opérations du programme local de l'habitat 2009/2014 et compte tenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), la ville de Chenôve entend maintenir la dynamique démographique et améliorer le cadre de vie des habitants en favorisant la mixité de l'habitat.

C'est dans ces conditions que la ville de Chenôve a décidé de déléguer l'exercice de son droit de préemption par arrêté municipal, sur le bien immobilier situé 6 rue des Gallandiers, cadastré section AD numéros 567 et 593, et ce, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération en date du 15 mars 2008 chargeant Monsieur le Maire d'intervenir dans plusieurs domaines et notamment dans le cadre de l'exercice de ce droit de préemption.

Il convient de préciser que ce bien présente un intérêt, compte tenu d'une part, de sa superficie et de sa situation géographique, contigu à la zone d'habitat du Clos du Roy ; d'autre part, des possibilités de réaménagement du site au sein duquel se situe la propriété, avec pour objectif à terme le développement de l'habitat.

Ainsi, compte tenu du coût de l'opération, outre celui des opérations mises en œuvre sur l'ensemble de la Commune, l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte d'Or (EPFL) situé à DIJON, 40 Avenue du Drapeau, serait sollicitée.

L'Etablissement Foncier se substituerait à la ville de CHENÔVE dans le cadre de ses compétences identifiées dans le règlement d'intervention adopté par son conseil d'administration le 25 février 2005.

Conformément à ce règlement, la ville de CHENÔVE solliciterait son intervention au titre du volet « Habitat, logement, recomposition urbaine ».

L'EPFL rétrocéderait ensuite le bien à la Ville à l'issue d'une durée maximale de 4 ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, cette durée pouvant être renouvelée sous forme de deux tranches de deux années, chacune sous réserve de l'accord de l'Etablissement Foncier.

A tout moment, la ville pourra demander la rétrocession du bien.

Outre le principe du rachat du tènement foncier en propre ou par tout organisme désigné par la ville de CHENÔVE pour reprendre le bien, cette dernière s'engagerait par ailleurs sur les conditions financières suivantes :

- Paiement du prix de base de la rétrocession :

Ce prix comprendrait le montant d'acquisition et les frais qui y sont liés (frais d'actes et frais notariés notamment).

- Participation aux frais financiers du portage :

Le taux s'élèverait à 2 % par an et porterait sur le prix de base. La référence retenue est l'Euribor 12 mois.

- Remboursement des impôts et taxes :

Il s'agit de la part communale des impôts et taxes payés par l'EPFL au titre des biens objets de la réserve foncière

Enfin, la ville de CHENÔVE conserverait la jouissance dudit bien et en conséquence, les responsabilités liées à son administration (notamment son gardiennage) et à sa conservation.

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'intervention de l'EPFL dans le cadre de l'opération susvisée en s'engageant en conséquence à respecter l'ensemble des dispositions du règlement d'intervention de l'Etablissement Foncier adopté le 25 février 2005 et notamment à racheter le bien désigné ci-dessus à l'issue de la période maximale précisée et aux conditions exposées,

- D'autoriser par ailleurs Monsieur le Maire à solliciter un paiement annuel de la participation aux frais de portage,

- Dès lors que l'EPFL aura statué favorablement sur la demande de la ville de CHENÔVE, de mandater Monsieur le Maire à l'effet de signer avec l'Etablissement Foncier la convention opérationnelle et de gestion qui formalisera les conditions telles qu'exposées,

- Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous autres actes liés à ce dossier et à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires.

IV) RESSOURCES HUMAINES

12° - MISE EN CONFORMITE DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 10 novembre 2010,

Considérant la nécessité de mettre en conformité le tableau des emplois, suite à la prise en compte des sept décisions suivantes :

Premièrement, dans le cadre de la mise en œuvre du projet urbain de la ville de Chenôve et de la nouvelle organisation du Centre Communal d'action Sociale, lors d'un précédent conseil, il a été décidé la reprise du service de la petite enfance par la ville.

Ce projet, a pour conséquence directe, la création au sein de la ville, à compter du 1^{er} janvier 2011, d'une Direction de la Petite Enfance rattachée à la Direction Générale des Services.

Actuellement gérés par le CCAS, la structure multi-accueil du Mail « Le Jardin des Loupiots », la structure multi-accueil « Au P'tit Doudou », la crèche familiale « les Petites Frimousses », ainsi que le relais des assistantes maternelles (RAM) seront ainsi transférés dans toutes leurs dimensions.

Afin de prendre en compte ces changements, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2011 et de créer les postes suivants :

- 1 poste de puéricultrice, cadre supérieur de santé,
- 1 poste d'Educateur en Chef de Jeunes Enfants,
- 1 poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants,

- 4 postes d'Educateur de Jeunes Enfants dont un à temps non complet (28 heures),
- 3 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe dont deux à temps non complet (28 heures et 20 heures),
- 2 postes d'ATSEM 1^{ère} classe dont un à temps non complet (28 heures),
- 8 postes d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe dont deux à temps non complet (28 heures),
- 4 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (27 heures 30, 31 heures 30, 30 heures et 28 heures),
- 16 postes d'assistante maternelle.

Les crédits sont inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2011.

Les postes seront supprimés des effectifs du CCAS à la même date.

Deuxièmement, il s'agit de transférer l'activité du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur le CCAS dans le cadre de la mise en place du Centre Social Municipal par :

- La suppression des 46 postes antérieurement créés sur la Ville.

Etant précisé que le nombre effectif de postes nécessaires pour cette activité, sera ouvert sur les effectifs du CCAS à la même date.

Troisièmement, suite au retour des décisions des Commissions Administratives Paritaires pour les catégories B et C, il convient de procéder aux avancements de grade par :

- L'application du tableau des avancements de l'année 2010,
- La création corrélative des postes correspondants nécessaires à la nomination des agents concernés.

Quatrièmement, il apparaît nécessaire de créer un poste de catégorie B, de technicien Voirie.

Cinquièmement, suite à la réorganisation de la branche d'activités sport, loisirs, jeunesse, afin de s'adapter aux besoins et mieux répondre aux attentes des usagers, il convient de créer un poste de catégorie A, de Directeur de la Jeunesse.

Sixièmement, dans le cadre de la reprise des chantiers écoles par la ville, il s'agit de créer 12 postes antérieurement créés sur le CCAS.

Septièmement, il doit être envisagé la transformation des grades du cadre d'emploi des techniciens conformément au décret n° 2010-1357 susvisé.

Il convient de mettre en conformité le tableau des emplois de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- De prendre connaissance des éléments ci-dessus exposés,
- De fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe.

13° - MODIFICATION DU CONTENU DU POSTE DE « REGISSEUR GENERAL DE L'HOTEL DE VILLE » ET DES CONDITIONS DE REMUNERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 - 4^{ème} alinéa,

Afin d'assurer la gestion de l'Hôtel de Ville et veiller à son bon fonctionnement, la ville a recruté sur un poste de « Régisseur général de l'Hôtel de Ville » un emploi de catégorie B, suite à déclaration de vacance d'emploi en date du 9 février 2009.

Les candidatures reçues n'avaient pas permis de trouver le candidat correspondant au profil de poste titulaire du grade statutaire recherché, ce qui avait amené la Ville à recourir à un recrutement contractuel.

Les missions retenues étaient les suivantes :

- Assurer l'intendance de toutes les manifestations et réunions organisées par la mairie,
- Participer au bon fonctionnement interne de l'Hôtel de Ville,
- Veiller à la sécurité et à la prévention incendie,

- Assurer le fonctionnement de la régie municipale.

Le niveau de rémunération avait été fixé à hauteur du 1^{er} échelon du grade de Contrôleur Territorial, avec en complément le Supplément Familial de Traitement (SFT), le régime indemnitaire lié à une technicité particulière, ainsi que la prime annuelle, auxquels se rajoutent, le cas échéant, les remboursements pour déplacement.

La mission de l'agent a été depuis largement complétée ou modifiée par :

- La reprise de la gestion du courrier dans sa partie technique, administrative et financière,
- La reprise de l'accueil physique et téléphonique de l'Hôtel de ville,
- L'encadrement d'une équipe composée aujourd'hui de 7 agents (3 antérieurement),
- La présence exigée sur les manifestations les plus importantes en soirée ou en week-end,
- L'accueil et l'accompagnement des personnalités.

Compte tenu des exigences nouvelles du poste, il est proposé de modifier la rémunération indiciaire de base et de la fixer au 6^{ème} échelon du grade de technicien, soit IB 393 / IM 358. Les dates du contrat restent inchangées.

Les crédits sont inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser les modifications du poste de « régisseur général de l'Hôtel de Ville » aux conditions exposées,
- Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.

14° - INDEMNISATION DE PERMANENCES POUR LES ANIMATEURS SPORTIFS

Par délibération en date du 6 février 2006, le Conseil Municipal mettait en place l'attribution de l'indemnité de permanences, instituée par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 aux agents du service jeunesse effectuant une fonction d'animation dans le cadre de camps organisés à l'extérieur de la commune, sur les périodes de vacances scolaires et les week-ends.

Après avis du Comité Technique Paritaire consulté lors de sa séance en date du mercredi 10 novembre 2010,

Il est proposé d'étendre ce droit à l'ensemble des agents de la Ville titulaires ou non titulaires, appelés à participer en tant qu'animateurs à des camps organisés à l'extérieur de la commune, en accompagnement d'activités mises en place par le service concerné et offerts aux administrés de la commune, enfants ou adultes.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à indemniser les agents du service des Sports conformément aux conditions exposées,
- Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.

15° - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE / MJC ET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Chenôve a autorisé la signature d'avenants à la convention d'objectifs Ville / MJC et à la convention de mise à disposition de locaux afin de proroger la durée des conventions initiales de 6 mois, soit jusqu'à la fin de l'année 2010.

Cette période approchant de son terme, il convient de fixer un nouveau cadre partenarial prenant en compte l'évaluation globale de la convention d'objectifs 2007 / 2010, les changements du contexte local ainsi que les évolutions juridiques tant nationales qu'européennes.

C'est dans ces conditions que la Ville de Chenôve et la MJC s'accordent pour dire que plusieurs événements n'ont pas permis de développer suffisamment les actions s'intégrant en particulier dans l'axe 2 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2007/2010.

Pour mémoire, l'axe 2 concerne *"le développement, en lien avec le projet municipal de centralité, d'un programme d'actions spécifiques et prioritaires en direction de la jeunesse et notamment de la tranche des 16-25 ans sur l'ensemble de la Ville, et en particulier sur les quartiers classés politique de la ville – CUCS"*.

Par ailleurs, la Ville de Chenôve a dû prendre un certain nombre de dispositions afin de faire face aux mutations de son environnement : création d'un centre social municipal tourné vers l'accompagnement des familles suite au désengagement de la Caisse d'Allocations Familiales, concrétisation du projet de centre culturel et de rencontres en cœur de ville et création par la municipalité d'une direction de la jeunesse.

Il convient enfin de préciser que l'évolution du cadre juridique de référence rappelé dans la circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, impose une adaptation des modalités de conventionnement.

C'est pourquoi, d'un commun accord, la Ville de Chenôve et la MJC souhaitent conclure une convention d'objectifs transitoire d'une durée d'un an. Cette convention aurait pour but de conforter le partenariat Ville / MJC tout en offrant les conditions d'une bonne transition pour l'application pleine et effective de la circulaire du 18 janvier 2010 susvisée.

Un calendrier commun de travail entre la Ville et la MJC serait élaboré permettant ainsi la préparation de la future convention d'objectifs pluriannuelle 2012/2014.

Ainsi, à travers la signature de la présente convention transitoire, la Ville affirmerait son souhait de s'engager dès janvier 2012 dans une convention d'objectifs pluriannuelle d'une durée de 3 ans.

L'article 4 de la convention d'objectifs 2011 prévoit le versement d'une subvention autorisée par délibération du conseil municipal, la représentation de la ville au sein du Conseil d'Administration de la MJC ainsi que les modalités de suivi.

Les annexes présentent les fiches-actions pour lesquelles la MJC sollicite une subvention à la Ville de Chenôve, le tableau des indicateurs d'évaluation et les conditions d'évaluation proposées par la MJC, et ce conformément à la circulaire du 18 janvier 2010.

Les dispositions de la convention de mise à disposition de locaux resteraient inchangées.

Vu l'avis de la Commission Culture,
Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- De valider le cadre conventionnel et la démarche en deux étapes retenus, à savoir, la convention d'objectifs en 2011 suivie d'une convention triennale d'objectifs sur 2012/2014,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs 2011 et de mise à disposition de locaux suscitées conformément aux conditions exposées,
- Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

16° - MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU SERVICE PETITE ENFANCE SUITE AU RATTACHEMENT A LA VILLE DE CHENÔVE

Vu le rattachement du service Petite Enfance à la ville de Chenôve à compter du 1^{er} janvier 2011,

Il apparait nécessaire de modifier les règlements intérieurs fixant le cadre et les règles des structures de ce service.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une part, de la crèche familiale municipale, municipalisée depuis le 1^{er} octobre 1987, d'autre part des structures multi-accueil municipales, municipalisées depuis le 1^{er} janvier 2004, dont la gestion, confiée dans un premier temps au Centre Communal d'Action Sociale, est aujourd'hui reprise par la ville, conformément à la délibération du 8 novembre 2010.

Il convient de préciser que les règlements intérieurs à adopter par la ville mentionnent, en particulier, les points suivants relatifs au fonctionnement des structures :

- Les conditions d'admission des enfants,
- Les conditions générales de leur accueil,
- Les hypothèses de maladie ou d'accidents survenant à l'enfant dans le cadre de la structure,
- La participation financière des familles.

Ces règlements intérieurs sont signés par le(s) représentant(s) légal (légaux) de l'enfant. Et le projet d'établissement ainsi que le contrat d'accueil également signé par ce(s) représentant(s), sont joints au règlement intérieur afin de constituer le dossier d'admission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'adopter les règlements intérieurs conformément aux conditions exposées,
- Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.